



www.untempspourvous.fr

N°Azur 0 810 303 808
Prix d'un appel local

CONDITIONS GÉNÉRALES

I. Généralités

Les prestations de la société un Temps pour Vous sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre accord préalable écrit ou oral. Le client faisant appel à nos prestations accepte sans réserve l'intégralité des causes et conditions des présentes.

A. Agrément : La société un Temps pour Vous a obtenu pour la région Ile de France un agrément permettant à ses clients d'obtenir une réduction ou un crédit d'impôts, sous réserve de la modification de la législation. Cette réduction ou ce crédit d'impôts sont équivalents à 50% des sommes versées dans les limites fixées par l'article 199 sexdecies du CGI.

B. Attestation fiscale : La société un Temps pour Vous, conformément à la législation en vigueur sur le principe de la déduction fiscale associée aux services à domicile, s'engage à adresser au client une attestation fiscale lui permettant de bénéficier de la réduction ou du crédit d'impôts. L'attestation susdite parviendra au client avant le 31 janvier de l'année civile suivante. Il est expressément convenu entre les parties que, conformément à l'article 199 sexdecies du CGI, seules les factures effectivement encaissées par la société un Temps pour Vous ouvrent droit à la réduction ou au crédit d'impôts précités.

II. Modalités d'exécution

A. Ouverture de dossier : Pour une commande de services en Formules Confort ou Expert, le client s'engage à régler des frais d'ouverture de dossier. Dans l'hypothèse où le prestataire se rend au domicile du client et que la première prestation ne peut être effectuée pour une raison indépendante de la volonté du salarié, ces frais restent dus.

B. Intervenant : Durant l'exécution de son travail, ou lors du rendez-vous préalable l'intervenant(e) reste sous la responsabilité exclusive de la société un Temps pour Vous. L'intervenant(s) ne peut recevoir du client une quelconque délégation de pouvoir relative aux avoirs, biens ou droits du client, quelle qu'en soit la nature, y compris fonds, bijoux ou autres va-leurs. Il est formellement interdit au client d'engager comme salarié un intervenant présenté par la société un Temps pour Vous. Au cas où le client ne respecterait pas cette obligation, et sous réserve de tout autre préjudice, celui-ci serait immédiatement redevable d'une somme de 5 000 € à titre d'indemnité compensatrice. Cette interdiction est limitée à douze mois, à compter de la date de la dernière prestation réalisée par un Temps pour Vous au profit du client.

C. Fourniture du matériel et des produits d'entretien : Le matériel ainsi que les produits d'entretien indispensables à l'exécution des services sollicités auprès de la société un Temps pour Vous sont exclusivement fournis par le client. Celui-ci s'engage à fournir des matériels et produits d'entretien conformes à la législation en vigueur.

D. Durée de l'intervention : Les interventions sont de minimum 2 heures à l'intérieur de Paris et de 3 heures dans sa périphérie. Toute heure commencée est due en totalité.

E. Début des prestations : La première prestation ne peut avoir lieu sans que le bon de commande nous soit retourné signé et accompagné du règlement ou de l'autorisation de prélèvement automatique, dans le cas où le client opte pour ce type de paiement. Le fait de bénéficier de la première prestation entraîne l'acceptation des présentes conditions générales par le client.

F. Planification des interventions : Les services sont commandés au moins 72 heures à l'avance et planifiés à la réception de la commande, sous réserve de personnel disponible. Les dates et les horaires d'intervention sont convenus par téléphone ou par mail entre le client et la société.

G. Fonctionnement des prestations de ménage et repassage en Formule Classique, Liberté ou Grand Ménage : Lors de l'intervention, le client doit être en possession du ou des Tickets correspondant(s) à celle-ci. Les Tickets sont exclusivement dédiés aux services de ménage et de repassage et sont payables d'avance, à la commande. Le client s'engage à remettre à son intervenant(e) le(s) ticket(s) correspondant(s) au nombre d'heures effectuées. Les Tickets sont valables avant la date d'expiration figurant sur chacun d'eux. Le client est libre de renouveler l'achat de carnets de prestations, en Formule Classique ou en Formule Liberté, dès l'expiration du carnet. Les Tickets sont nominatifs et ne sont pas transmissibles à titre gratuit ou onéreux. L'intervenante se réserve toutefois la possibilité de remplir une fiche sur laquelle sont mentionnés les horaires de début et de fin d'intervention avec la date du jour, dans le cas où le client ne lui remettrait pas le ticket correspondant à l'intervention réalisée. Cette intervention fera alors l'objet d'une facturation individuelle.

H. Fonctionnement des prestations en Formule Confort et en Formule Expert : Les heures de prestations effectuées au domicile du client sont enregistrées par un serveur téléphonique assurant la « télégestion ». Le client accepte sans condition ce système qui a valeur d'approbation des heures de prestations réalisées. Pour cela, l'aide ménagère signale à son arrivée et son départ en appelant un numéro gratuit à partir du téléphone fixe ou portable du client. Le client qui n'aurait pas de téléphone ou dont le téléphone ne fonctionnerait pas s'engage à signer une fiche de mission présentée par l'intervenante. Toute heure commencée est due. Lors de la facturation mensuelle des heures réalisées, la facture mensuelle sera majorée d'un supplément couvrant les frais si la facture du mois précédent a été réglée par Chèques Emploi Services Universels. La société un Temps pour Vous s'engage avec chaque facture à faire parvenir au client un relevé des heures réalisées avec les dates et heures d'entrées et de sorties.

I. Annulation ou modification d'une intervention : La commande d'une prestation peut être modifiée ou annulée sans frais au moins 72 heures ouvrés à l'avance, par téléphone. En cas d'annulation d'une intervention dans un délai inférieur à 72 heures ouvrés, ou si l'intervenant ne peut effectuer le(s) service(s) du fait du client, pour quelque raison que ce soit, la prestation est considérée comme due, au tarif habituel du client. La société un Temps pour Vous s'engage à

fournir un intervenant sous réserve de personnel disponible aux dates et heures convenues au téléphone. En cas d'impossibilité de satisfaire le client aux dates et heures initialement convenues, la société un Temps pour Vous s'engage à contacter le client dans les plus brefs délais afin de convenir d'un horaire différent.

K. Suspension temporaire et arrêt définitif des prestations régulières : Si le client souhaite interrompre de manière définitive ou temporaire les prestations, il lui faut faire parvenir un courrier, un fax ou un e-mail, 72 heures avant la prochaine et dernière intervention.

III. Prix et modalités de paiement

A. Contenu des factures : Toute facture précise la nature exacte des services fournis, le décompte du temps passé, le taux horaire, le montant des sommes effectivement encaissées, ou à acquitter et le numéro et la date de l'agrément de la société un Temps pour Vous et le nom et l'adresse du client. Le prix de toute heure de prestation est net pour le client. Il tient compte du salaire de l'intervenant (charges sociales incluses), de la TVA (5,5 %) et des frais administratifs.

B. Révision : Les tarifs sont révisables annuellement par la société un Temps pour Vous qui s'engage à communiquer ses nouveaux tarifs au moins 1 mois avant leur entrée en vigueur, notamment en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale.

C. Délai de paiement : Le règlement des tickets doit parvenir avec toute nouvelle commande ou renouvellement de commande. Le règlement des factures à acquitter doit parvenir dans les 15 jours suivant la date d'édition de la facture. Toute somme non payée à l'échéance entraînera : 1. le paiement des intérêts de retard à taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal 2. le paiement d'une somme de 50 € au titre des frais forfaitaires d'ouverture du dossier d'impayé 3. le remboursement à un Temps pour Vous des frais bancaires qu'elle aurait à supporter, du fait du rejet du chèque, du virement ou du prélèvement 4. la suppression ou l'annulation, au choix de un Temps pour Vous de toute commande ou prestation en cours. Toute facture recouvrée par voie contentieuse sera majoré d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% des sommes dues avec un minimum de 100 €.

D. Modes de règlement : Tout règlement ne peut être opéré que par chèques, « Chèques Emplois Services Universels » ou par prélèvement automatique. Aucune monnaie n'est rendue sur les C.E.S.U. (Chèques Emplois Services Universels). Pour tout règlement par C.E.S.U. un forfait de frais de gestion s'applique lors de tout règlement par ce mode de règlement. Ce forfait peut alors faire l'objet d'une facturation individuelle. Aucun règlement en espèce n'est accepté. Tout défaut de paiement entraînera la suspension immédiate de toute nouvelle prestation, les sommes versées à la société un Temps pour Vous lui restant acquises jusqu'à parfait paiement par le client des sommes dues.

E. Remboursement : Si le client ne souhaite pas utiliser l'ensemble des prestations prépayées, quelque soit le motif, il peut demander le remboursement des tickets lui restant (la demande de remboursement doit être effectuée au plus tard 4 mois après le règlement des prestations et avant l'établissement de l'attestation fiscale annuelle remise par la société un Temps pour Vous). Tout remboursement de tickets fait l'objet d'une retenue forfaitaire de vingt euros (20,00 € TTC) de la part de la société un Temps pour Vous.

IV. Contestation

Malgré tous nos efforts pour satisfaire le désir et les exigences du client, dans l'hypothèse où la prestation effectuée ne répondrait pas entièrement à ses attentes, celui-ci peut faire état de sa réclamation par téléphone ou par écrit, le cachet de La Poste faisant foi, dans un délai de 48 heures maximum suivant l'exécution de la prestation.

V. Assurance – Responsabilité

La société un Temps pour Vous déclare être assurée pour les dommages causés par ses salariés au domicile des clients sous réserve de la franchise (dont le montant est susceptible d'évoluer, au 1er janvier 2009, il s'élève à 23,00 €) qui reste à la charge du client. La société un Temps pour Vous ne saurait être tenue pour responsable des dommages dus à la défectuosité du matériel ou des produits d'entretien fournis par le client. Le client déclare formellement être assuré pour les dommages causés aux tiers. Tout dommage constaté devra nous être signalé par écrit dans les 72 heures suivant la prestation lors duquel il a eu lieu.

VI. Fin du contrat

Le client est libre d'interrompre les services de la société un Temps pour Vous à tout moment, sur un simple appel à la société (à noter cependant s'il lui reste des tickets, se référer à l'article III. E. des présentes conditions générales).

Note : Les informations recueillies sont nécessaires à l'ouverture de tout dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.